

Décision n°2022-463 Domaine et patrimoine

Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

ID: 060-216001743-20221003-DCRG221003003-AU

Le maire de Creil, Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Considérant :

Que la Ville de Creil souhaite mettre à disposition de l'association « Avenir de Creil » la salle de gym du gymnase Nerval et la grande salle du gymnase Salengro située rue Guy de Maupassant et rue de Verdun à Creil (60100), pour la réalisation de ses activités sportives.

Que la ville de Creil met également à disposition les équipements sportifs présents dans les gymnases susvisés.

Décide :

<u>Article 1</u> : de signer une convention avec l'association « Avenir de Creil », sise 21 rue Paul Verlaine à Creil (60100), représentée par son Président, monsieur Cédric LEMAIRE, pour la mise à disposition susmentionnée.

Article 2: de fixer cette convention pour la période allant du 1er septembre 2022 au 1er juillet 2023.

Article 3 : d'assurer la disponibilité en fonction des plannings et la gratuité des locaux.

Article 4: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le 03/10/127

et publication ou notification le 03/10.122 affiché le

CREIL, le @3/10/23

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil, President de l'ACSO

Creil, le 27 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général Adjoint des Services

Ropan TEXTER